

services. Le ministre voudra certainement nommer les personnes les plus compétentes, mais je crois que les pouvoirs qui lui sont accordés sont quelque peu exagérés, car il lui appartiendra de décider de la rémunération à verser à ces personnes.

Voici l'article 12 du bill:

Pour l'accomplissement de ses objets la Commission

(a) peut recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit ...

Elle n'est pas tenue de les recevoir, mais elle peut le faire. Il stipule ensuite que la Commission:

• (8.10 p.m.)

doit, conformément aux programmes d'études prévus à l'alinéa c), qui sont approuvés par le Ministre, entreprendre ou diriger des études ...

En somme, c'est le ministre et non la Commission qui décidera des études à entreprendre. L'article stipule plus loin que la Commission:

doit, avec l'accord du ministre, et dans la mesure où elle est capable de le faire sans qu'à son avis, cela n'affecte sa capacité de faire les études qu'elle a entreprises ou doit entreprendre, en conformité de l'alinéa d), fournir les renseignements, le matériel de recherche et le résultat des études et faire des propositions aux ministères ...

En d'autres mots, ce n'est qu'avec le consentement du ministre que la Commission de réforme du droit pourra entreprendre des travaux de ce genre. Nous trouvons aussi la disposition suivante:

La Commission doit inclure dans tout programme d'études qu'elle prépare en conformité de l'alinéa c) du paragraphe (1) toute étude demandée par le Ministre ...

Elle ne peut entreprendre que les études demandées par le ministre. Puis l'article continue:

... et la Commission doit, en établissant l'ordre de priorité des études relatives à ce programme, respecter toute demande qui lui est ainsi faite.

La Commission ne doit pas s'inspirer de ses propres opinions ou agir à sa discrétion; elle doit s'en remettre aux instructions du ministre. L'article 13 stipule:

La Commission peut, à sa discrétion et avec l'accord du Ministre, faire toute étude particulière ...

A mon avis, tout dépend de ce que dit le ministre. Cette commission doit se composer de six ou sept membres, dont cinq au moins doivent être des juges ou des avocats inscrits au Barreau pendant au moins dix ans. Si la Commission doit se composer d'hommes possédant des titres aussi impressionnants, nous devrions sûrement leur laisser toute latitude

de décider de leurs travaux et de leurs recommandations plutôt que de les rendre directement comptables au ministre. J'estime que le bill donne une trop grande latitude au ministre et n'en donne pas assez à la Commission elle-même qui, bien entendu, se composera d'hommes aussi éminents que compétents.

Le bill stipule en outre que la Commission peut recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit. J'espère que pour ce faire, la Commission se tiendra le plus près possible de son bureau central. Une chose qui me renverse, ce sont les sommes énormes que l'on dépense pour envoyer des comités et des commissions d'un bout à l'autre du pays étudier des problèmes qui, très souvent, pourraient l'être avec le même soin ici même à Ottawa.

J'ai pris le temps de consulter les dossiers. J'ai découvert que les déplacements du comité de l'agriculture dans l'Est et dans l'Ouest avaient coûté au pays \$65,711.88. Le comité des transports et des communications a visité Charlottetown qui n'est pas très loin. Ce voyage a coûté aux contribuables canadiens \$18,244.35. Le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts ne s'est rendu qu'à Montréal. Les frais de ce déplacement se sont élevés à \$3,796.87. L'an dernier, le comité des affaires extérieures est allé outre-mer pour visiter les bases de l'OTAN. Ce voyage a coûté \$19,093. Puis il est allé à Halifax au prix de \$1,150. Le comité des pêches et des forêts s'est rendu l'an dernier sur la côte ouest. Soit dit en passant, à titre de membre du comité j'ai fait ce voyage qui a coûté \$53,295.29.

Une voix: Et vous étiez de la partie!

M. McQuaid: Les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ont fait des voyages qui ont coûté \$18,598.25. Les membres du comité des privilèges et des élections n'ont fait que deux voyages et ont fait des dépenses de \$9,195. Le comité des transports et des communications a dépensé \$81,299.36. Dans l'ensemble, les chiffres nous révèlent que l'an dernier seulement, les contribuables canadiens ont dû payer la somme de \$293,529.23 pour envoyer des représentants de ces comités d'un bout à l'autre du pays, pour faire un travail qui, à mon sens, dans bien des cas, aurait pu être fait aussi commodément et aussi efficacement ici même, à Ottawa.

A mon avis, il nous reviendrait à bien meilleur marché de faire venir des témoins à Ottawa que de faire voyager les membres de ces comités dans tout le Canada. Comme cette commission, naturellement, devra faire